

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de CHARRON, le 08 novembre 2007 à 19 H 00, sous la présidence de monsieur Jean-François FAGET, Maire.

PRESENTS : Mr FAGET - Mr MARIONNEAU J-C. – Mr DALLET J. – Mr BOISSEAU - Mr BAREAU
Mr ANNEREAU - Mr GIRAUDET - Mr ROBERGEOU - Mme FILLONNEAU- Mr DALLET S.

ABSENTS EXCUSES : Mr PLAIRE – Mr RICHARD – Mme JARNY- Mme NEAU – Mr MARIONNEAU Y.
Mr RABILLER - Mme BENOIST - Mr GOMEZ (*procuration à Monsieur DALLET Serge*) - Mme BACKES

SECRETARE DE SEANCE : Mme FILLONNEAU

Date de la convocation : 31 octobre 2007

ORDRE DU JOUR :

- I. PORT DU PAVE
convention mobilier urbain
- II. INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
avis du comité technique paritaire
- III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
promotion de trois agents
- IV. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
mise à jour de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
instauration de l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires
- V. URBANISME
convention instruction des dossiers
- VI. BUDGET ANNEXE « PORTS »
Décision Modificative n°1
- VII. ENFANTS SCOLARISES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES
participation aux frais de repas
- VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter un sujet supplémentaire à l'ordre du jour : convention CLAS 2007/2008. Les conseillers acceptent à l'unanimité ce point supplémentaire. Puis il présente la nouvelle Directrice Générale des Services officiellement en fonction depuis le 1^{er} novembre mais qui depuis le mois d'octobre et jusqu'à la fin du mois de novembre se partage entre Vérines et Charron. L'ensemble du Conseil lui souhaite la bienvenue.

I. PORT DU PAVE : CONVENTION MOBILIER URBAIN

Le Parc interrégional du marais poitevin met à la disposition de la commune des bornes d'information sur la faune, la flore et la mytiliculture en lieu et place du mobilier existant. Cette mise à disposition est gracieuse. Seront à la charge de la commune :

- dans un premier temps, la démolition du mobilier existant et la mise en place des nouveaux plots
- dans un deuxième temps leur entretien régulier.

Une convention rédigée par le Parc Interrégional du Marais Poitevin règle les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité : **10 voix POUR**, 1 abstention (Mr DALLET Serge)

- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer.

Monsieur DALLET Serge explique son abstention par le fait qu'ayant contribué à l'origine à l'installation du mobilier actuel, il lui est aujourd'hui difficile de voter sa démolition.

II. INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale qui introduit la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale)

Ainsi, conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A,B et C (à l'exception du cadre d'emplois des

agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique paritaire. Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer.

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 20 septembre 2007

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 03 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée l'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Attaché	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE MEDICO-SOCIALE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100%
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte** à la majorité (**10 voix POUR**, 1 abstention -Mr GOMEZ-) les ratios comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur DALLET Serge justifie l'abstention de monsieur GOMEZ par le fait que ce dernier déplore l'absence de réunion de la commission du personnel pour étudier ce sujet.

III. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Trois agents méritants remplissent les conditions pour changer de grade. Le Maire est favorable à ces promotions.

Comme cette année, exceptionnellement, la commission administrative paritaire s'est réunie tardivement, le Maire propose que ces avancements de grade soient effectifs au 1^{er} juillet 2007 afin de ne pas pénaliser les agents.

Sont concernés :

- 1 adjoint technique 1^{ère} classe **promu** au grade d'**adjoint technique principal 2^{ème} classe**
- 1 ASEM 1^{ère} classe **promu** au grade d'**ASEM principal 2^{ème} classe**
- 1 agent de maîtrise **promu** au grade d'**agent de maîtrise principal**.

Ces trois agents sont à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la création d'un poste à temps complet d'**adjoint technique principal 2^{ème} classe** par suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- **autorise** la création d'un poste à temps complet d'**ASEM principal 2^{ème} classe** par suppression d'un poste d'ASEM 1^{ère} classe
- **autorise** la création d'un poste à temps complet d'**agent de maîtrise principal** par suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- **dit** que ces nominations prendront effet au **1^{er} juillet 2007**

Ainsi, le nouveau tableau des effectifs est le suivant :

Nbre	grade	pourvu	Temps complet
1	attaché	oui	oui
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	oui	oui
1	Agent de maîtrise principal	oui	oui
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	oui	oui
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe fonction S.V.P.	oui	oui
8	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	oui	oui
4	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	oui	non
1	ASEM principal 2 ^{ème} classe	oui	oui
19			

IV. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991n (JO du 07 septembre 1991)

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 (JO du 26 novembre 2004)

Vu la délibération des 15/12/2003 décidant l'instauration d'un régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal

Vu la délibération du 29/03/2004 précisant les cadres d'emplois concernés

Vu la délibération du 01/06/2005 étendant le régime indemnitaire aux agents de maîtrise

Considérant les modifications statutaires intervenues dans l'appellation des grades

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **octroie** l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents suivants :

Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs

- adjoints administratifs 1^{ère} et 2^{ème} classe
- adjoints administratifs principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe

Filière technique : cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques

- agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux
- adjoints techniques 1^{ère} et 2^{ème} classe
- adjoints techniques principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe

Filière sanitaire et sociale : cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

- agents spécialisés 1^{ère} et 2^{ème} classe
- agents spécialisés principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe

- **dit** que les montants individuels seront limités à :

- une fois le montant de référence des grades considérés pour les cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs et agents spécialisés des écoles maternelles.
- huit fois le montant de référence des grades considérés pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

V. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 91-875 du 06 novembre 1991 (JO du 07 septembre 1991)

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002)

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié (JO du 15 janvier 2002)

Considérant la nomination au 1^{er} novembre 2007 d'un Attaché territorial chargé des fonctions de Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **octroie** l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à l'agent chargé des fonctions de Directeur Général des Services dans la limite de huit fois le montant annuel de référence attaché à la catégorie dont relève l'agent.

- **dit** que le versement sera mensuel.

VI. INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL : CONVENTION AVEC L'ETAT

Les services de l'Etat ont rédigé une convention visant à organiser nos relations Etat/commune pour tous les actes relatifs au droit d'occupation des sols.

Compte tenu de l'importance du droit de l'urbanisme, de sa précision et de la technicité qu'il requiert, le Maire propose le maintien de la délégation aux services de l'Etat pour l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme.

Il demande aux conseillers de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **donne** délégation aux services de l'Etat pour l'instruction des dossiers suivants :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificat d'urbanisme article L 410-1 a
- certificats d'urbanisme article L 410-1 b
- déclarations préalables

- **confie** le récolement au service de la DDE

- **autorise** le Maire à signer la convention.

VII. BUDGET ANNEXE « PORTS » : DECISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative a pour objet de modifier les prévisions de remboursement d'un emprunt à taux variable.

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

Compte 66 « charges financières » : **+ 550 €**

Compte 011 « charges à caractère général » : **- 550 €**

VIII. ENFANTS SCOLARISES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS :

Le Maire expose le problème d'une famille dont l'enfant est scolarisé en classe spécialisée à La Rochelle. Elle doit supporter des frais de restauration bien plus onéreux que sur la commune de Charron.

Comme le placement en classe spécialisée s'impose aux familles, le Maire propose de rembourser aux parents la part excédant le prix qui revient normalement aux familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Il demande aux conseillers de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte le principe** de prendre en charge, pour les enfants placés en classe spécialisée, la différence entre le coût des repas facturés par la commune d'accueil et le montant normalement dû à Charron
- **accepte** de verser à la famille demanderesse la somme de **246,38 €** au titre de la participation communale pour l'année scolaire 2006/2007.

A noter, cette question a donné lieu à un large débat sur la position la meilleure à adopter par le Conseil Municipal :

soit retenir le principe d'équité entre les familles. Dans ce cas la collectivité, par une contribution financière, rétablit la parité entre les enfants inscrits à Charron et ceux inscrits en classe spécialisée.

Soit considérer que la contribution de la collectivité à un caractère social. Dans ce cas c'est le CCAS qui doit instruire les demandes au cas par cas en prenant en considération les ressources des familles.

Finalement, considérant que l'inscription en classe spécialisée n'est pas une décision volontaire des parents, le Conseil Municipal a retenu le principe d'équité. Evidemment cette décision vaut tant qu'elle n'est pas rapportée. Ainsi le Conseil Municipal pourra revenir sur cette délibération en fonction de l'évolution des demandes.

IX. CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE : ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui règle les modalités du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui lie la commune, la ligue de l'enseignement, la Fédération des Conseils de Parents de l'Ecole Publique (FCPE) et l'école primaire de Charron.

Elle a pour but d'aider les enfants à réussir leur scolarité. Pour ce faire elle met en place des actions d'aide aux devoirs et des apports culturels. Ce soutien scolaire fonctionnera 2 heures par semaine sur 30 semaines en dehors des heures de classe. La commune participera à hauteur de 500 € ainsi que le FCPE à hauteur de 150 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **approuve** le projet de CLAS pour l'année scolaire 2007/2008
- **accepte** la participation de **500 €**
- **autorise** le Maire à signer la convention.

Est concernée environ une vingtaine d'enfants.

XII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

DECHETTERIE : à la demande de Monsieur DALLEY Serge Monsieur le Maire rend compte de l'avancement du dossier relatif à la déchetterie.

L'ouverture des plis s'est déroulée à la Communauté de Communes le 07 novembre. Les travaux doivent débuter le 15 janvier pour durer 4 mois. C'est le SMICTOM qui sera chargé de sa gestion.

Ce projet de déchetterie à un double avantage, outre le fait de mettre la collectivité aux normes sanitaires, il permettra de :

- 1° supprimer les bennes difficilement accessibles par les particuliers
- 2° libérer un vaste espace qui du fait de sa proximité aux écoles pourra servir de parking.

CARREFOUR DU TREUIL : Une demande d'aménagement est sollicitée auprès du Département.

ROUTE DE VENDEE : PUYRAVAULT/LA ROCHELLE : à notre connaissance il n'y a pas de

contournement de la commune prévu à jour. Les véhicules continueront donc d'emprunter la même route à hauteur de Charron. C'est donc satisfaisant sur le plan économique mais il faut rester vigilant sur la sécurité de la traverse.

CONCERT DE L'EGLISE le 15/12/2007 : Monsieur GIRAUDET attire l'attention du Maire sur l'état des toilettes publiques : pas d'électricité, ni de chauffage. Monsieur le Maire dit que le nécessaire sera fait afin de ne pas compromettre cette animation.

SOIREE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS : Les conseillers sont invités à cette soirée prévue vendredi 14 décembre à 19 heures. Certains conseillers regrettent que le conseil d'école se déroule presque simultanément ce jour là.

AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE : le nouvel agent a pris ses fonctions début novembre. Les parents ont pu apprécier sa présence à toutes les entrées et sorties d'école. Le Conseil lui souhaite la bienvenue.

PASSAGE PIETON POUR L'ECOLE : les travaux de peinture routière sont programmés. Le passage piéton sera matérialisé prochainement.

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE : il a eu lieu au mois d'octobre. La commune enregistre une augmentation de 124 habitants depuis le recensement de 2005, soit une population à ce jour de : **2 125 habitants.**

FIN DE LA SEANCE : 20 H 30

Mr Jean-François FAGET

Mr Jean-Claude MARIONNEAU

Mr Jacques DALLET Jacques

Mr Jérémy BOISSEAU

Mr Jacquy BARERAU

Mr Michel ANNEREAU

Mr Sébastien GIRAUDET

Mr Patrick ROBERGEAU

Mme Angélique FILLONNEAU

Mr Serge DALLET